

[Texte]

EVIDENCE

[Recorded by Electronic Apparatus]

Thursday, December 6, 1990

• 1121

The Chairman: I see a quorum. I call the meeting to order.

We shall resume consideration of Bill C-58, An Act to amend the Young Offenders Act and the Criminal Code. At our last meeting we carried clauses 1 and 2.

On clause 3

The Chairman: I think Mr. Waddell has an amendment to clause 3. I will ask him if he wants to move it.

Mr. MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): What page is it on?

The Chairman: It is on page 14.

Mr. Nicholson (Niagara Falls): I wonder if I could say one thing for purposes of the translators. Mary-Anne Kirvan from the Department of Justice is with me today to assist the committee.

The Chairman: I welcome you here.

Mr. Nicholson: Mr. Chairman, I see a government amendment on clause 3. It is on page 13 of the amendments. Perhaps Ms Sirpaul could remind me if we passed it last time.

The Chairman: We carried it.

Mr. Waddell (Port Moody—Coquitlam): I am advised, Mr. Chairman, that this is likely out of order. I will withdraw it and present it at the report stage.

The Chairman: You are not moving it?

Mr. Waddell: No. It is on page 14. I would just say that this was an attempt to deal with the seven-five-three.

The Chairman: Are you withdrawing the whole thing?

Mr. Waddell: Yes, I was anticipating the chair's ruling on that.

The Chairman: Do you want a ruling on that?

Mr. Waddell: Yes, I would not mind a ruling. But I am not moving it; you do not need the ruling.

The Chairman: Would you accept that I will give you the ruling outside of the committee? If you are not moving it, I do not have to do that.

Mr. Waddell: Let us move on. We can proceed to number 16, which I guess is a government amendment.

[Traduction]

TÉMOIGNAGES

[Enregistrement électronique]

Le jeudi 6 décembre 1990

Le président: Puisque nous avons le quorum, je déclare la séance ouverte.

Nous allons reprendre notre examen du projet de loi C-58, Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel. Lors de notre dernière séance, nous avons adopté les articles 1 et 2.

Article 3

Le président: Je pense que M. Waddell a un amendement à présenter à l'article 3. Je l'invite donc à présenter sa motion.

M. MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): C'est à quelle page?

Le président: A la page 14.

M. Nicholson (Niagara Falls): J'aimerais dire quelque chose à l'intention des interprètes. Nous avons ici aujourd'hui Mary-Anne Kirvan, du ministère de la Justice, qui aidera le comité dans ses travaux.

Le président: Je lui souhaite la bienvenue.

M. Nicholson: Monsieur le président, je constate que le gouvernement a proposé un amendement à l'article 3. Il se trouve à la page 13. M^{me} Sirpaul pourrait peut-être me rappeler si nous l'avons adopté la dernière fois.

Le président: Nous l'avons adopté.

M. Waddell (Port Moody—Coquitlam): On m'a dit, monsieur le président, que mon amendement n'était probablement pas recevable. Je vais donc le retirer et le représenter à l'étape du rapport.

Le président: Vous ne le présentez pas?

M. Waddell: Non. Il se trouve à la page 14. Je me contenterai de dire que c'était une tentative pour régler le problème des sept ans, cinq ans et trois ans.

Le président: Vous retirez complètement votre amendement?

M. Waddell: Oui, je m'attendais à ce que vous rendiez une décision à ce sujet.

Le président: Vous voulez une décision?

M. Waddell: Oui, cela ne me dérangerait pas. Mais je ne présente pas l'amendement; vous n'avez donc pas à rendre de décision.

Le président: Seriez-vous d'accord pour que je vous fasse part de ma décision privément? Si vous ne présentez pas votre amendement, je n'ai pas à la faire connaître aux membres du comité.

M. Waddell: Poursuivons. Nous pouvons passer à l'amendement numéro 16, qui a été présenté par le gouvernement, si je ne m'abuse.